



*Arrêté temporaire n° 22/TECH-PC/520
Portant réglementation de la circulation*

**RUE ROLAND DORGELES-RD22, AVENUE GEORGES
POMPIDOU, CHEMIN AL ROURE et RUE JOUY D'ARNAUD**

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté permanent n°17-TECH-P/150 en date du 06 Octobre 2017 portant réglementation permanente de circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2021 portant délégation de M. Thierry SIRVENTE aux fonctions d'adjoint au Maire dans le rang n°4.

VU l'arrêté temporaire n°22-TECH-PC/477 portant réglementation de la circulation, rue ROLAND DORGELES, AVENUE GEORGES POMPIDOU, CHEMIN AL ROURE ET RUE JOUY D'ARNAUD en date du 01 juin 2022 exécutoire le 09 juin 2022.

CONSIDÉRANT que le CHEMIN AL ROURE et RUE JOUY D'ARNAUD sont des voiries d'Intérêt Communautaire,

CONSIDÉRANT que la RD22 et la RUE ROLAND DORGELES sont des voiries Départementales,

CONSIDÉRANT que l'AVENUE GEORGES POMPIDOU est une voirie Communale,

CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement divers : **parcours du Golf et Espaces Verts** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/07/2022 au 29/12/2022 RUE ROLAND DORGELES -RD22 AVENUE GEORGES POMPIDOU, CHEMIN AL ROURE et RUE JOUY D'ARNAUD.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 04/07/2022 et jusqu'au 29/12/2022, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h et s'applique uniquement aux véhicules de l'entreprise CPL TERRASSEMENT.

ARTICLE 2 : La rue BLAISE CENDRARS n'étant pas autorisée à la circulation pour l'entreprise CPL TERRASSEMENT, elle devra obligatoirement emprunter l'itinéraire comme suit conformément au plan joint au présent arrêté :

- RD 22, RUE ROLAND DORGELES
- AVENUE GEORGES POMPIDOU
- CHEMIN AL ROURE, RUE JOUY D'ARNAUD

ARTICLE 3 : L'arrêté temporaire n°22-TECH-PC/477 portant réglementation de la circulation, rue ROLAND DORGELES, AVENUE GEORGES POMPIDOU, CHEMIN AL ROURE ET RUE JOUY D'ARNAUD en date du 01 juin 2022

exécutoire le 09 juin 2022, est abrogé.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **CPL TERRASSEMENT**.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Cyprien, le 04/07/2022
Pour le Maire,
Adjoint à la Sécurité

Thierry SIRVENTE



*Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage*

*le : **05 JUL, 2022***

DIFFUSION:

*Le Directeur Général des Services
CPL TERRASSEMENT*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Saint Cyprien
De la RD22, rue Dorgelès jusqu'à
La rue Jouy d'Arnaud



Saint Cyprien, le lundi 04 juillet 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité
Thierry SIRVENTE



